

## **Comité social d'administration local du 27 juin 2023**

En propos liminaires, la section CFDT du SRE soumet au vote du CSAL l'avis suivant :

### **Avis n° 1 :**

« Le comité social d'administration du SRE demande à la Direction de répondre lors du prochain CSA aux interrogations légitimes du personnel :

- en apportant toutes les garanties du maintien des sites Rochelais et Guérandais,
- en expliquant pourquoi la Direction oblige nos collègues du bureau 1B à être à 1/3 en deçà du délai réglementaire des 90 jours pour la concession de la pension,
- en confirmant ou en infirmant explicitement l'intention du SRE de migrer la totalité de son infrastructure sur le cloud NUBO de la DGFIP,
- en précisant les missions du coordinateur transverse et de connaître qui est le payeur de sa rémunération. Cette information est indispensable pour garantir l'impartialité de ses arbitrages et/ou décisions,
- en communiquant par une publication sur SPI la convention d'exploitation annoncée comme signée par nos ministres depuis la fin mai 2023,
- en mettant en place la rémunération des formateurs et formatrices intervenant sur les sujets MutSI. »

L'avis n° 1 est adopté à l'unanimité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative. Soit 8 votes favorables.

## **II – Présentation du rapport social unique 2022 du SRE** *(pour information)*

- La section CFDT du SRE soumet au vote du CSAL les 2 avis suivants:

### **Avis n° 2 :**

« Le comité social d'administration du SRE demande à la Direction de communiquer sur sa politique RH suite à la réussite au concours ou l'obtention d'une promotion tant pour la filière SG que DGFIP.

Le comité social d'administration du SRE observe les promotions sur place de cadres A+ DGFIP (directeur, nouvel adjoint du bureau 2B). Il demande à ce que le maintien sur place bénéficie aux collègues SG mais aussi et surtout aux collègues de la filière DGFIP au profit de toutes les catégories, y compris et surtout pour les collègues de catégorie B et C.

Le statut de service à compétence nationale du SRE et les spécificités de nos missions justifient ce dispositif d'exception aux règles DGFIP.»

L'avis n° 2 est adopté à l'unanimité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative. Soit 8 votes favorables.

### **Avis n° 3 :**

*« Le comité social d'administration du SRE demande à la Direction soit la tenue d'un groupe de travail, soit la communication sur SPI pour préciser la notion de tiers lieux pour les télé-travailleurs et télé-travailleuses.*

*L'accord Fonction Publique prévoit en effet que les agents publics puissent travailler à leur domicile, dans un autre lieu privé ou dans un espace de travail dénommé tiers-lieu, généralement à proximité de leur domicile. »*

L'avis n° 3 est adopté à la majorité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative.

Soit : 6 votes favorables

2 abstentions.

- La section FO du SRE soumet l'avis suivant au vote du CSAL :

### **Avis n° 4 :**

*« L'une des trois ambitions du projet de démarche stratégique du SRE 2023-2027 concerne ses "collaborateurs" et la conservation du niveau d'engagement collectif. A l'heure où les agents DGFIP représentent 47 % de l'effectif du service, il existe toujours une disparité profonde dans la reconnaissance de l'administration en matière de promotion et de rémunération en comparaison avec les agents de statut central.*

*Les représentants du personnel en CSAL du SRE affirment que la reconnaissance de l'engagement collectif et sa conservation passent aussi par une reconnaissance individuelle au travers de la possibilité d'être promu sur place ou de percevoir la même rémunération à fonctions équivalentes.*

*Ils demandent au SRE de mettre en place une véritable politique qui permette aux agents DGFIP de bénéficier de leur promotion sur place et de bénéficier de la NBI comme le prévoit le Décret 2017-979 du 10 mai 2017. »*

L'avis n° 4 est l'objet des expressions suivantes de la part des membres du CSAL ayant voix délibérative :

2 votes favorables

6 abstentions.

## **III – Questions diverses**

### **2 / Bureau des retraites :**

- La section FO du SRE soumet l'avis suivant au vote du CSAL :

### **Avis n° 5 :**

*« Entre 2016 et 2023, 3 chefs de bureau se sont succédés à la tête du bureau des retraites, dont l'un d'entre eux n'est resté que 18 mois.*

*En 2018, une réorganisation importante du bureau 1B a été mise en place avec la création d'un pôle employeur, d'un pôle réglementation métier et une reconfiguration complète de l'organisation des équipes de liquidateurs qui sont passés de sections spécialisées avec une répartition par lettres à des unités de liquidation polyvalentes.*

*Depuis 2018, l'organisation des unités de liquidation est revue tous les deux ans, voire tous les ans, en modifiant la taille des équipes, leur composition, leur encadrement.*

*Ces changements d'organisation et d'encadrement sont concomitants avec l'évolution des process, des outils ou de la réglementation.*

*Les représentants des personnels en CSAL alertent le SRE sur le besoin de stabilité des équipes et sur la dernière évolution d'organisation qui ramène la taille des équipes à 25 agents, ce qui avait conduit en 2020 à en créer une troisième.*

*Ils demandent au SRE de s'engager sur une stabilité de l'organisation pour au moins 4 ans. »*

L'avis n° 5 est adopté à l'unanimité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative.  
Soit 8 votes favorables.

- La section CGT du SRE soumet l'avis suivant au vote du CSAL :

**Avis n° 6 :**

*« En amont du groupe de travail du 12/06/2023 ayant pour objet le nouveau tableau de répartition du bureau 1B, nous avons demandé des éléments chiffrés et il nous avait été répondu que les réponses seraient apportées en séance.*

*Ces éléments n'ayant pas été fournis, le CSAL demande au SRE de nous préciser :*

- le rôle des adjoints des chefs d'unité et des personnes ressources*
- le nombre de décharges et sa traduction en ETP*
- le nombre de dossiers attribués par gestionnaire avant la mise en œuvre du nouvel outil et après mise en application de ce dernier*
- les tableaux trimestriels 2022/2023 pour vérifier la charge de travail et l'impact du nouvel outil de répartition*
- des éclaircissements sur la nomination d'un cadre A chargé de mission et la création d'une cellule chargée des statistiques.*

*Le CSAL demande également à ce que cette réorganisation du bureau 1B soit soumise au vote du prochain CSAL.*

*Enfin, en tant qu'instance représentative des personnels, le CSAL du SRE déplore la fin de non-recevoir du chef de bureau 1B lorsque ces questions ont été posées lors du groupe de travail du 12/06/2023. »*

L'avis n° 6 est adopté à l'unanimité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative.  
Soit 8 votes favorables.

- La section CFDT du SRE soumet l'avis suivant au vote du CSAL :

**Avis n° 7 :**

*« Le comité social d'administration du SRE demande à la Direction la communication de la structure et du fonctionnement complet du tableau de répartition de la charge s'appliquant au bureau 1B. »*

L'avis n° 7 est adopté à l'unanimité des votes émis par les membres du CSAL ayant voix délibérative.  
Soit 8 votes favorables.